

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu la demande de M. Michel CARDETTI, directeur de l'agence Biarritz Hélicoptère en date du 24 mars 2016,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : M. Michel CARDETTI (Licence FLCH 00043233) et M. Bruno KUHNAST (Licence FLCH 00022713) de l'agence Biarritz Hélicoptère sont autorisés à survoler le Parc national des Cévennes avec des hélicoptères du type Écureuil AS 350 immatriculés F-GGAO à une hauteur inférieure à mille mètres du sol pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

Motif : vérification d'intégrité du réseau public de transport d'électricité E-R-D-F (20.000 volts)

Zone : réseau ERDF sur le cœur du Parc (voire cartes ci-jointes).

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie de la prescription suivante :

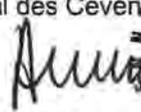
- Les cartographies jointes reprennent :
 - o Linéaire Rouge = zones demandées pour le survol (plan de vol souhaité)
 - o Zonage Bleu = les zones de vol autorisées
 - o Linéaire rouge et blanc = ligne électrique
 - o Zonage orange = Zone Cœur du Parc national des Cévennes
 - o Zonage rouge = Zones de tranquillité des rapaces

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 18 avril au 30 juin 2016**.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet ;

Article 5 : Le chef du service connaissance et veille du territoire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

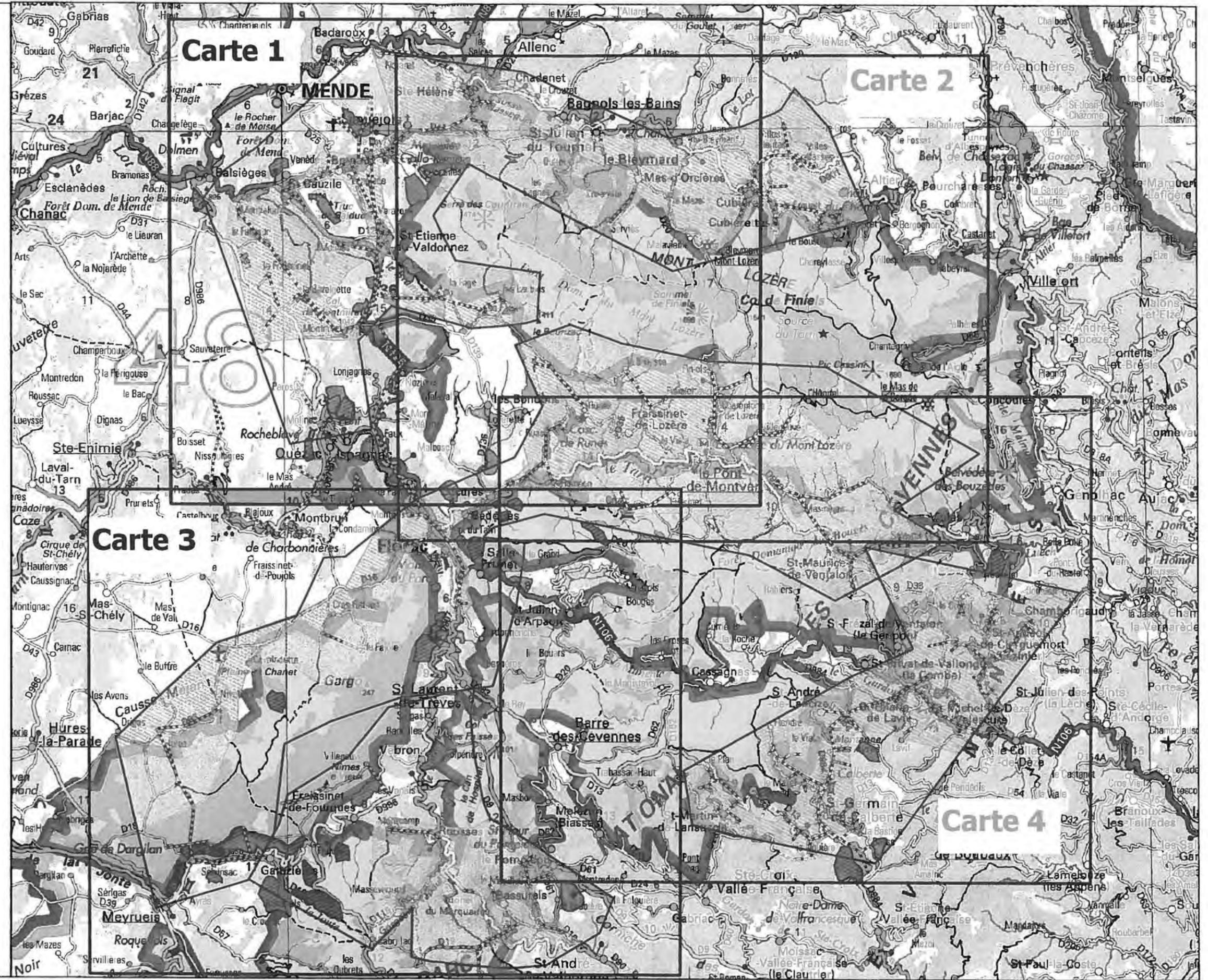
Diffusion :

- Copies :
 - Biarritz Hélicoptère
 - SCVT + massifs
 - Gendarmerie nationale
 - ERDF Aveyron-Lozère, Rodez
- Original : - Secrétariat Général/PNC

Carte d'assemblage

Modalités d'autorisation de survol du PNC par Biarritz hélicoptère du 18 avril au 30 juin 2016

- Zone de survol demandé
- Zone de survol autorisé
- Périmètre de quiétude
- Emprise carte
- Cœur parc
- Ligne électrique



N
▲
1:170 000

Carte 1

Modalités d'autorisation de survol du PNC par Biarritz hélicoptère du 18 avril au 30 juin 2016

-  Zone de survol demandé
-  Zone de survol autorisé
-  Périmètre de quiétude
-  Cœur parc
-  Ligne électrique

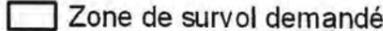
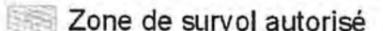
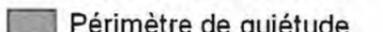
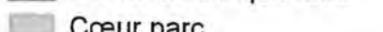
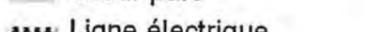


N
▲
1:85 000



Carte 2

Modalités d'autorisation de survol du PnC par Biarritz hélicoptère du 18 avril au 30 juin 2016

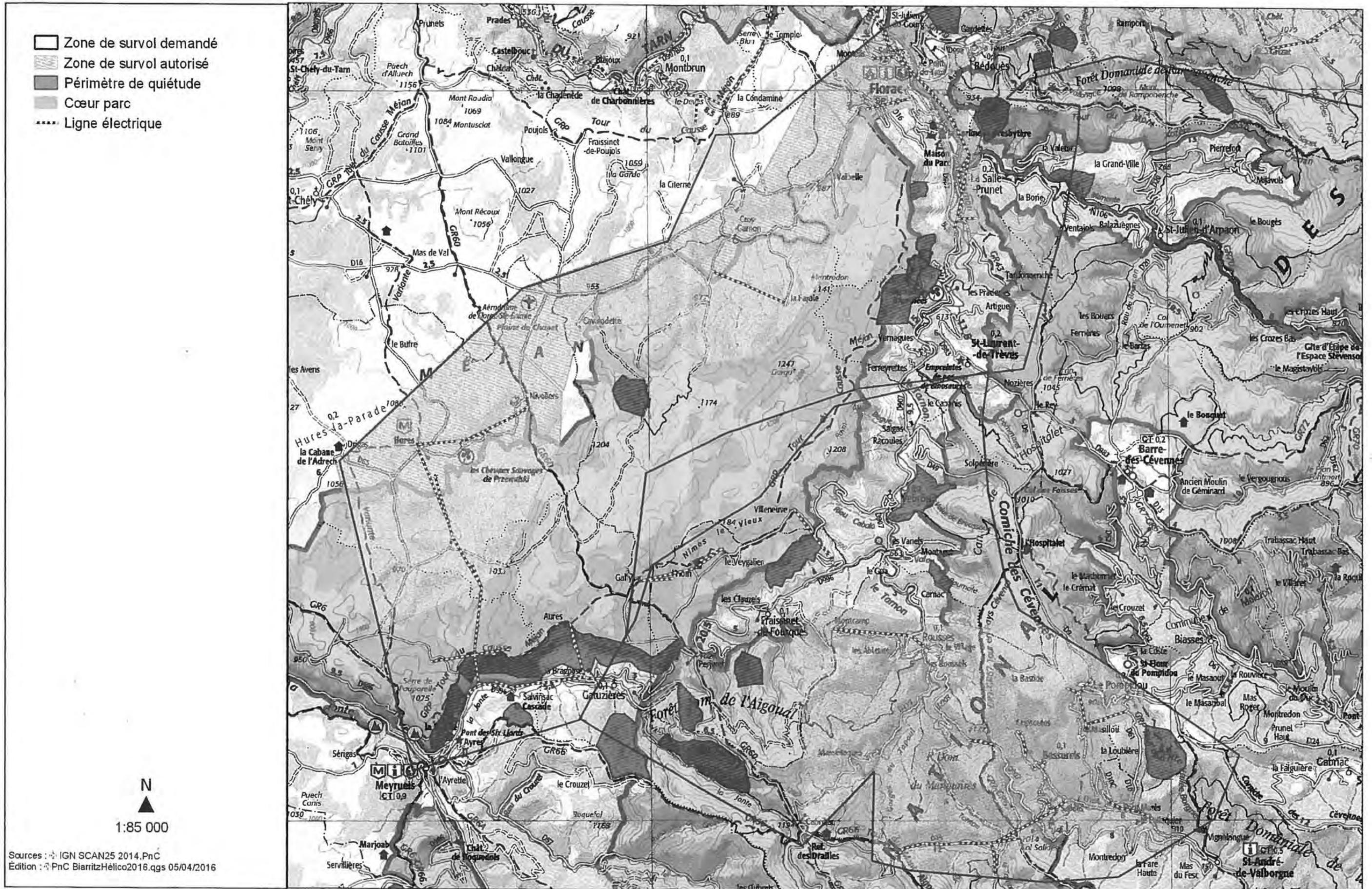
-  Zone de survol demandé
-  Zone de survol autorisé
-  Périmètre de quiétude
-  Cœur parc
-  Ligne électrique



1:85 000

Carte 3

Modalités d'autorisation de survol du PnC par Biarritz hélicoptère du 18 avril au 30 juin 2016





Carte 4

Modalités d'autorisation de survol du PNC par Biarritz hélicoptère du 18 avril au 30 juin 2016

-  Zone de survol demandé
-  Zone de survol autorisé
-  Périmètre de quiétude
-  Cœur parc
-  Ligne électrique

